



# MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LA MINISTRE**

Paris, le 11 septembre 2020

Vos références : Votre lettre du 8 septembre 2020

Mesdames et Messieurs les Présidents, Secrétaires généraux, Délégués généraux, Coordinateurs,

Par courrier du 8 septembre 2020, vous avez voulu appeler mon attention sur un certain nombre de demandes dans le cadre de la gestion de la situation sanitaire : le jour de carence ; la reconnaissance de la covid-19 comme maladie professionnelle ; les disponibilités en masques ; la compétence du CHSCT.

Comme vous le savez, le jour de carence a été suspendu, dans le secteur public comme l'ont été les délais applicables dans le secteur privé, en application de la loi du 23 mars 2020 et pour la durée de l'état d'urgence sanitaire. Dans le contexte du confinement de bon nombre de nos concitoyens, cette suspension se justifiait par la nécessité de protéger plus particulièrement celles et ceux qui étaient engagés « en première ligne », exerçant en présentiel des missions vitales de notre pays. La fin de l'état d'urgence sanitaire étant intervenue le 10 juillet 2020, ces délais de carence sont à nouveau applicables depuis cette date. Comme sur l'ensemble des mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19, des ajustements seront naturellement possibles, le cas échéant, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Concernant la reconnaissance de la covid-19 comme maladie professionnelle, le gouvernement a annoncé la reconnaissance automatique pour tous les soignants atteints de la covid-19 dans sa forme sévère et la création d'un comité unique de reconnaissance national dédié à la covid-19 pour les salariés du secteur privé. Je souhaite naturellement que les agents publics ne soient pas défavorisés par rapport aux salariés du secteur privé à cet égard, et j'ai demandé à la DGAFP de programmer rapidement un groupe de travail avec les organisations syndicales sur ce sujet.

Concernant les équipements de protection individuels au sein de l'Etat, et notamment les masques, je tiens à vous assurer que tous les agents publics en seront équipés. Les circuits d'approvisionnement sont robustes et nous disposons aujourd'hui d'importants stocks répartis sur l'ensemble du territoire.

1/2

101 rue de Grenelle  
75327 Paris 07

La sécurité des agents est notre priorité absolue et la fourniture des masques relève de la responsabilité de l'employeur comme le Premier ministre l'a rappelé dans la circulaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Enfin, je vous confirme que les CHSCT doivent être consultés à la mise en place des mesures découlant du protocole prévu par la circulaire du 1<sup>er</sup> septembre, comme le prévoit l'article 60 du décret du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail.

Comme je m'y étais engagée, nous nous réunirons régulièrement, et autant que la situation l'exigera, afin de faire le point sur la mise en œuvre des dispositions de la circulaire et, si besoin, les compléter. Nous pourrions donc aborder de manière plus détaillée lors de notre comité de suivi du 15 septembre les différents points soulevés dans votre courrier.

Vous pouvez compter sur mon engagement et celui de tout le gouvernement pour assurer un haut niveau de protection pour tous les agents publics dans le contexte sanitaire difficile que nous connaissons.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents, Secrétaire généraux, Délégués généraux, Coordinateurs, l'expression de ma sincère considération.

Très fidèlement,



Amélie de MONTCHALIN